



## CSE C de GRDF Déclaration liminaire – FNME-CGT

Séance du 21 mai 2026

### Actualité énergétique française et européenne

La situation énergétique en France et en Europe confirme chaque jour davantage les impasses des politiques de libéralisation engagées depuis plus de vingt ans.

La mise en concurrence des systèmes énergétiques, imposée par les directives européennes et relayée par les gouvernements successifs n'a pas permis de garantir ni des prix stables, ni la souveraineté énergétique, ni les investissements nécessaires à la transition écologique.

Au contraire, les citoyens français subissent une explosion durable des prix de l'électricité et du gaz tandis que les grands groupes privés continuent de capter des profits considérables grâce à un marché spéculatif totalement déconnecté des coûts réels de production.

La FNME-CGT réaffirme que l'énergie n'est pas une marchandise. Elle constitue un bien commun essentiel qui doit être placé hors des logiques financières et répondre aux besoins de la population, de l'industrie et des services publics.

Nous dénonçons les contradictions permanentes de la politique énergétique gouvernementale. D'un côté, l'exécutif affiche des ambitions de réindustrialisation et de décarbonation ; de l'autre, il poursuit les restructurations du secteur, fragilise les opérateurs publics et maintient un cadre européen qui empêche toute maîtrise publique cohérente.

Le maintien du marché européen de l'électricité, fondé sur le mécanisme du prix marginal, continue d'exposer les consommateurs aux fluctuations du gaz et à la spéculation. Ce système pénalise particulièrement la France alors même que notre production électrique repose majoritairement sur un parc nucléaire amorti et peu carboné.

La FNME-CGT exige :

- La sortie du marché européen de l'électricité ;
- Le retour à des tarifs réglementés construits sur les coûts réels de production ;
- La reconstruction d'un grand service public national de l'énergie intégrant production, transport, distribution et commercialisation ;
- Des investissements massifs dans les infrastructures énergétiques ;
- Une programmation énergétique fondée sur l'intérêt général et non sur la rentabilité financière.

Nous rappelons également que la transition énergétique ne pourra se faire ni contre les salariés ni contre les populations. Elle nécessite des emplois qualifiés, des formations, des garanties sociales fortes et une véritable politique industrielle. Les filières nucléaire, hydraulique, thermique, gazière et renouvelable doivent être pensées de manière complémentaire afin d'assurer sécurité d'approvisionnement, indépendance énergétique et réduction des émissions de CO<sub>2</sub>.

À l'échelle européenne, la FNME-CGT alerte sur les conséquences sociales et industrielles des politiques actuelles. L'augmentation des coûts de l'énergie fragilise l'ensemble du tissu industriel européen. Les travailleurs paient aujourd'hui les choix dogmatiques d'ouverture à la concurrence et de dérégulation.

Nous refusons que la transition écologique serve de prétexte à une nouvelle vague d'austérité, de privatisations ou de suppressions d'emplois. L'urgence climatique impose au contraire une planification publique ambitieuse, démocratique et socialement juste.

La FNME-CGT continuera de porter des propositions concrètes pour une énergie accessible, décarbonée, souveraine et publique, au service de toute la population.

**Point d'attention alerte suite à la séance de la Délégation Spéciale du 29 avril dernier**  
Remise en cause du SPST autonome IEG – situation ENEDIS Poitou-Charentes

Lors de la dernière Délégation Spéciale du 29 avril 2026, la CGT vous a interpellés sur le fait qu'il n'y a plus de Médecin du Travail sur la région Poitou-Charentes. Un agent de La Rochelle doit se déplacer à Limoges ou de Niort à Tours pour une visite de reprise.

Nous souhaitons informer la Direction des deux entreprises ENEDIS et GRDF sur une situation particulièrement préoccupante concernant l'avenir du Service de Prévention et de Santé au Travail du service commun au regard des orientations actuellement portées par l'UMS et la Direction Régionale ENEDIS Poitou-Charentes.

En effet, sous couvert de difficultés de recrutement de Médecins du Travail sur la région Poitou-Charentes, la direction de l'UMS par l'intermédiaire de la DR ENEDIS PCH envisage le recours à un service de santé au travail inter-entreprises pour assurer le suivi des agents dans un cadre qui pourrait s'inscrire dans la durée.

Nous tenons à rappeler un élément fondamental, qui ne peut être ignoré dans ce dossier : **L'agrément délivré en juillet 2025 valide un service autonome inter-établissements commun à ENEDIS et GRDF.**

À ce titre, toute externalisation partielle vers un service inter-entreprises remet en cause tant la conformité à cet agrément que l'existence même du SPST ENEDIS-GRDF reposant sur des cabinets et des équipes intégrées.

Le recours à un service inter-entreprises ne correspond pas au modèle ayant fait l'objet de l'agrément. À ce jour, aucun élément ne permet de démontrer qu'une telle organisation serait conforme au cadre validé par la DRIEETS d'Ile de France. Nous nous interrogeons donc fortement sur l'existence d'une autorisation formelle et écrite de la DRIEETS et de la DRIEETS Ile de France tout comme sur la sécurisation juridique de ce montage.

Pour la CGT c'est une atteinte aux prérogatives du SPST ENEDIS-GRDF et aux engagements pris.

Enfin, nous constatons que ce dossier serait traité au niveau du CSE d'établissement DR ENEDIS PCH, alors même que selon les accords existants, les questions relatives à l'agrément relèvent de la Délégation Spéciale des CSEC d'ENEDIS et de GRDF et au CSE de l'UMS pour le fonctionnement du SPST.

Bien que la CGT considère cet accord comme illégal sur la question du contrôle social tout comme la DRIEETS et le Médecin Inspecteur qui rappellent dans leurs validations de l'agrément que *« les prérogatives en matière de contrôle social des CSE des établissements auxquels sont rattachés les salariés suivis par les médecins du travail sont donc fortement réduites puisque ces accords dérogent aux dispositions prévues par les articles L4623-4, R4623-5 à R4623-8, R4623-12 et D4622-10 du code du travail. Ces accords collectifs fragilisent à ce titre les garanties d'indépendance professionnelle des médecins du travail dans leur exercice »*.

Il n'en demeure pas moins qu'ENEDIS déroge délibérément à l'accord.

Les difficultés remontées à la DS des CSEC ENEDIS et GRDF du 29 avril dernier sur le fonctionnement du SPST piloté et géré par l'UMS doivent interroger les différents acteurs qui ont signé l'accord sur sa pérennité dans le temps.

Pour la CGT, cet accord a vécu et doit être revu dans l'objectif premier de se conformer à la réglementation tout en répondant aux contraintes et exigences de suivi médical des agents du service commun et des conditions d'exercices pour les professionnels de santé.

Concernant l'alerte soulevée, nous demandons aux directions des entreprises ENEDIS et GRDF de faire stopper l'initiative de l'UMS et d'engager des discussions à ce titre avec les organisations syndicales.

Enfin, sur le domaine des Services de Santé au Travail de GRDF, nous vous informons que la délégation FNME CGT a instruit une demande spécifique auprès de la CS2SCT C portant sur l'organisation, les prérogatives, les droits et les obligations de la Médecine Conseil.